

Autorité environnementale Préfet de la Lozère

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Tarn-amont

porté par la Commission Locale de l'Eau (CLE)

du SAGE Tarn-amont

Avis de l'autorité environnementale sur le dossier présentant le projet de SAGE et comprenant le rapport d'évaluation environnementale

Au titre des articles L.122-17 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

N° : 2014-001108

Avis émis le 5 A oût 2014

IAINL 455 14

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 02
www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de la Lozère.

à

Monsieur le président de la Commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont Syndicat mixte du Grand Site des Gorges de Tarn, de la Jonte et des causses Mairie 48210 Ste ENIMIE

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Service en charge de l'Autorité Environnementale : DREAL LR - Service Aménagement / Division Évaluation Environnementale

Vous m'avez transmis le 14/05/2014, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-17 du code de l'environnement, le projet de SAGE Tarnamont et le rapport d'évaluation environnementale déposé par la CLE du SAGE Tarnamont.

L'autorité environnementale dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce plan, programme ou schéma, soit au plus tard le 14/08/2014.

Il est rappelé (Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001) que l'objectif de l'évaluation stratégique environnementale des plans et programmes est « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable».

Le présent avis a été préparé après consultation de l'agence régionale de santé et des préfets concernés.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Il est rappelé ici que pour tous les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, une «autorité environnementale» (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan mais sur la qualité du rapport environnemental présenté par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Les SAGE ¹ sont des documents d'orientations et de prescriptions qui fixent, au niveau d'un sousbassin (unité hydrographique), les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau, superficielle et souterraine, et des écosystèmes aquatiques. Ils sont établis par une Commission Locale de l'Eau représentant les différents acteurs du territoire. La révision du SAGE Tarn-Amont a été engagée en décembre 2009 et validée par la CLE le 21 février 2014.

¹ Loi sur l'eau du 03/01/1992, Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23/10/2000, nouvelle Loi sur l'Eau et les Milleux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006, CE articles L 212-3 à 6)

Avis détaillé

1. Contexte et présentation du projet de SAGE

Le Tarn prend sa source à plus de 1500 m d'altitude sur le Mont Lozère et se jette dans la Garonne près de Moissac, après avoir parcouru 380 km.

Le périmètre du SAGE Tarn amont, fixé par arrêté inter-préfectoral du 6 janvier 2000, s'étend sur 69 communes réparties sur les départements de l'Aveyron (32 communes), de la Lozère (31 communes) et du Gard (6 communes).

Il couvre 2 700 km² depuis la source du Tarn sur le Mont Lozère, jusqu'à la confluence avec la Muse, et concerne environ 150 km du parcours du Tarn. Il correspond à l'unité hydrographique de référence (UHR) Tarn amont définie par le SDAGE Adour Garonne 2010-2015. En tête de bassin, les Cévennes (massifs du Mont-Lozère et du Mont-Aigoual), de par leur nature cristalline (granites et schistes), sont caractérisées par de nombreuses sources et un chevelu de cours d'eau très dense. Plus en aval, les causses, vastes plateaux calcaires à l'altitude moyenne de 1 000 m, couvrent près des 2/3 du territoire et sont entaillés par des gorges de 400 à 500 mètres de profondeur, creusées entre autres par les rivières du Tarn et de ses affluents, notamment la Jonte et la Dourbie.

Un ajustement du périmètre du SAGE est envisagé à terme afin de faire correspondre les limites du SAGE au bassin versant hydrographique et hydrogéologique.

Le projet de SAGE s'attache à créer, par la connaissance et la gestion collective, les conditions favorables à un développement durable et équilibré des usages de la ressource en eau sans compromettre les besoins des milieux aquatiques.

2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae

Préservation des ressources en eau

Alors que les systèmes karstiques (causse du Larzac, causse Rouge, causse de Sauveterre, plateau du Guilhaumard, avant-causses du Saint-Affricain, causse Noir, causse Méjean) représentent environ les deux tiers de la surface du territoire du bassin versant du Tarn-amont, sur les têtes de bassin cristallines (granites et schistes), le chevelu très dense de petits cours d'eau présente de faibles débits et est sujet à des étiages sévères.

La disponibilité naturelle de la ressource en eau est ainsi très faible en période d'étiage et les apports souterrains à l'écoulement des rivières peuvent alors représenter jusqu'à 80% de leur débit, rendant essentielle la contribution des eaux souterraines aux débits et à la qualité des cours d'eau de surface.

La préservation des réserves d'eau souterraines, remarquables mais vulnérables, en termes de qualité et de quantité est essentielle pour assurer les besoins futurs en eau potable.

Préservation et reconquête de la qualité de l'eau et des fonctionnalités des milieux aquatiques

Le bassin versant du Tarn amont est un secteur globalement préservé qui connaît peu de dégradation de la qualité des eaux ; les cours d'eau y sont en très bon état écologique. Cependant, cours d'eau et milieux aquatiques présentent des vulnérabilités marquées (étiages sévères, équilibre sédimentaire perturbé dans les gorges, cloisonnement des cours d'eau) et sont particulièrement sensibles aux perturbations.

Certaines masses d'eau du bassin connaissent ponctuellement des contaminations (cyanobactéries dans les gorges) ou des dégradations, d'ordre hydro-morphologique avec une tendance générale à l'ensablement des cours d'eau, ou d'ordre chimique (dues aux insuffisances et dysfonctionnements plus ou moins permanents de nombreux ouvrages de traitement des eaux usées existants, aux problèmes de gestion des boues, aux rejets directs non traités, aux risques de pollution diffuses azotées), préjudiciables au fonctionnement des milieux aquatiques ou à la satisfaction des usages (baignades, Alimentation en Eau Potable (AEP), etc.).

Protection des zones humides et des milieux aquatiques

Le territoire, de par le contexte granitique des têtes de bassin, abrite de nombreuses sources qui favorisent la présence de zones humides, pour l'essentiel des prairies humides, tourbières, zones humides d'altitude ou liées aux cours d'eau, présentes sur les massifs et hauts plateaux du Mont Lozère, de l'Aigoual, mais aussi dans les vallées.

Ces dernières, ainsi que les cours d'eau du bassin du Tarn-amont, abritent une grande richesse en termes d'espèces patrimoniales (truites Fario, écrevisse à pattes blanches, lamproie de planer, chabot, loutre, etc.), un fort potentiel piscicole, une qualité et une diversité écologique remarquables, la présence de réservoirs biologiques et d'un patrimoine naturel exceptionnel (Parc national des Cévennes, Parc naturel régional des Grands Causses, sites Natura 2000 spécifiques à l'eau, réservoirs biologiques, sites classés, patrimoine mondial de l'Unesco).

Les zones humides jouent également un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Gestion du risque inondation

Le Tarn est l'un des cours d'eau présentant les crues les plus abondantes et dynamiques du territoire national : son bassin versant constitue en effet un vaste réceptacle des eaux de pluie produisant d'importants volumes d'eau à évacuer, il est soumis à l'influence des pluies torrentielles cévenoles, et il circule essentiellement dans des gorges, des fonds de vallées encaissés ou entre des falaises, n'offrant aucune possibilité de débordement et donc d'atténuation de la crue.

Les risques d'inondation existent principalement à l'aval de la confluence avec la Jonte, lorsque la vallée du Tarn s'élargit, et concernent notamment la ville de Millau. Plus en amont les risques existent mais sont limités par une urbanisation modeste des villages, le plus souvent hors zone inondable.

3. Qualité du rapport environnemental

Il est attendu du rapport qu'il montre l'efficacité environnementale et les limites du SAGE.

Il doit aussi constituer le compte rendu de la démarche itérative et interactive que représente le processus d'évaluation environnementale (EE) et retracer, à ce titre, l'ensemble des remarques formulées et des corrections apportées au SAGE à l'issue de ce processus.

Or l'évaluation environnementale, conduite en interne au syndicat mixte Grand Site des gorges du Tarn de la Jonte et des causses, ne fait pas mention de ce que l'EE a pu, ou non, apporter à l'amélioration de la prise en compte des facteurs environnementaux et, de ce fait, à l'évolution de la stratégie du SAGE.

Le rapport environnemental contient l'ensemble des rubriques énumérées à l'article R122-20 du CE. Le résumé non technique est clair, synthétique et accessible à un public non initié.

1 - Présentation générale et articulation avec les autres programmes ou documents de planification pouvant interférer

Le rapport rappelle les 6 enjeux et 21 objectifs du SAGE, déclinés en 53 dispositions et 146 mesures, sans toutefois chercher à établir si ces objectifs sont complets et cohérents au regard des enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le périmètre du SAGE.

Dans un tableau synthétique, il établit, pour chacune des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, un lien pertinent avec les dispositions du SAGE susceptibles d'interagir. Il conclut à la compatibilité du SAGE avec le SDAGE et à la contribution du SAGE aux objectifs de préservation des zones humides, d'amélioration de la continuité écologique, de préservation des ressources en eau souterraines, de réduction des pollutions, de gestion de la ressource en eau à l'étiage, et de préservation des zones d'expansion de crue du SDAGE.

L'autorité environnementale considère que l'analyse de la compatibilité avec le SDAGE, malgré sa clarté, demeure un exercice essentiellement descriptif. Une analyse opérationnelle aurait nécessité de s'intéresser aux différentes masses d'eau, en rappelant leurs objectifs d'état écologique, chimique et quantitatif, et en tenant compte des pressions. La contribution annoncée du SAGE aux objectifs du

SDAGE aurait également nécessité d'être démontrée à travers une analyse contextualisée au regard des pressions à l'origine des risques de non-atteinte de ces objectifs sur le territoire du SAGE, concernant notamment la problématique des cyanobactéries, la vulnérabilité des karsts aux pollutions diffuses, les rejets (dont les substances chimiques), la continuité écologique, la gestion des étiages et le maintien des débits nécessaires à la vie biologique.

Le rapport établit des liens de cohérence entre le SAGE et les objectifs de la charte du Parc National des Cévennes pour la protection des cours d'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles, ainsi qu'avec les objectifs de la charte du Parc régional naturel des Grands Causses 2008-2019 pour les problématiques de préservation de la ressource en eau.

Concernant Natura 2000, le rapport affirme que le SAGE est seulement tenu de prendre en compte les Documents d'Objectifs (DOCOB). Il propose une présentation synthétique des 26 sites Natura 2000 du périmètre du SAGE et des principaux engagements des DOCOB dans le domaine de l'eau, soulignant succinctement la cohérence et les synergies entre les enjeux du SAGE et des DOCOB (habitats remarquables, espèces patrimoniales, zones humides, très petits cours d'eau de tête de bassin, patrimoine piscicole, espèces invasives).

Il montre que le SAGE a bien pris en compte les 3 schémas directeurs départementaux d'alimentation en eau potable (Lozère, Gard, Aveyron) et les plans de gestion des étiages du Tarn, notamment pour l'identification des unités de gestion locales de la ressource en eau, et qu'il appuie la mise en œuvre des préconisations de protection et de valorisation des milieux et espèces des trois plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG Aveyron, Gard, Lozère), en particulier la préservation du patrimoine génétique des populations piscicoles sauvages.

Concernant les documents d'urbanisme, le rapport précise que le SAGE cherche à y faire intégrer les enjeux de l'eau, notamment les zones humides et les zones d'expansion de crues.

L'autorité environnementale aurait apprécié que le rapport précise quels éléments d'information et dispositions du SAGE doivent être intégrés, par quels documents d'urbanisme, et en quoi et comment le SAGE encadre la prise en compte de ces zones à travers ces documents. Elle observe qu'il n'est pas fait référence aux schémas d'assainissements ni à la maîtrise des flux de rejet et aux économies d'eau. Elle considère que la problématique de la mise en compatibilité des zonages aurait nécessité d'être développée.

Concernant les schémas départementaux des carrières, le rapport estime que le SAGE ne concerne pas directement les carrières, tout en rappelant son objectif de préservation ou de rétablissement de l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau.

L'autorité environnementale souligne que certains tronçons de cours d'eau ont été impactés par l'extraction professionnelle de granulats alluvionnaires et considère qu'il aurait été utile que le rapport rappelle les autres dispositions du SAGE susceptibles de présenter un lien avec la problématique des carrières (préservation des zones humides et des différents espaces de fonctionnalités des cours d'eau).

Enfin, le rapport ne mentionne pas les liens avec le SAGE Agout. Il aurait été apprécié qu'il explicite les besoins de coordination à l'échelle du Bassin Versant (BV) du Tarn et souligne les missions assumées localement au niveau des différents SAGE.

2 - Description de l'état initial de l'environnement

Le bassin versant du Tarn-amont est un territoire peu peuplé mais en croissance de 10 % par rapport à 1999. Il regroupe une population de 48 000 habitants (Insee 2013), soit une densité moyenne de 18 habitants/km², à l'exception de Millau qui concentre la moitié de la population du périmètre. Il est caractérisé par la qualité exceptionnelle des sites et paysages, des milieux naturels d'une grande richesse, la présence de forêts et de milieux ouverts, une ressource en eau de qualité. Les activités économiques dépendent en majeure partie de cette qualité et de cette richesse qui lui confèrent une grande attractivité et en font un cadre de vie exceptionnel : vocation agricole d'élevage (principalement bovins sur les têtes de bassin et ovins sur les causses du territoire), tourisme

dynamique tourné vers les activités physiques de pleine nature souvent en lien avec les cours d'eau (baignade, canoë, pêche, canyoning) ou les systèmes karstiques (spéléologie).

On retient notamment:

Concernant la ressource en eau

Qualité des eaux superficielles :

- la qualité biologique est globalement bonne, avec des exceptions (Jonte en aval du Béthuzon, Cernon en aval du Soulzon),
- la qualité physico-chimique est bonne, avec des perturbations pour le Ph sur le Tarn, de sa source à la confluence avec le Tarnon, et pour le phosphore sur le Cernon, en avail de sa confluence avec le Soulzon, mauvaise pour le Soulzon (nutriments azotées et phosphatés),
- la qualité chimique est bonne sur l'ensemble des masses d'eau excepté une contamination au Cadmium pour le Mialet.

Qualité des eaux souterraines :

- la masse d'eau constituant le socle du bassin du Tam (aquifères du Mont Lozère, du Mont Aigoual et du Rouergues Albigeois) est considérée en mauvais état chimique du fait de contaminations par les nitrates à l'aval :
- les 2 masses d'eau sédimentaires (calcaires et dolomies du lias et calcaires des grands causses) sont de bonne qualité chimique.

Les masses d'eau souterraines sont en bon état quantitatif.

L'autorité environnementale aurait apprécié que les risques de contamination des masses d'eau souterraines et la question des nitrates fassent l'objet d'informations complémentaires. Elle observe que le rapport comporte peu ou pas d'éléments sur les pressions de prélèvements agricoles et estime qu'il aurait été intéressant de préciser la localisation des pressions de prélèvements et les ressources mobilisées (retenues ou cours d'eau) pour l'irrigation.

Concernant les milieux naturels et la biodiversité

Le rapport fait état de ripisylves (Tarn et ses affluents) quasi continues et en état d'équilibre naturel. Les cours d'eau présentent, sur certains secteurs, de fortes dégradations morphologiques résultant d'une sensibilité à l'érosion (BV de la Muse) ou d'extractions historiques de matériaux alluvionnaires en lit mineur (secteurs Florac Quézac, aval de Peyreleau) et on relève la présence de 87 obstacles transversaux à l'écoulement sur le périmètre du SAGE.

Le rapport fait un recensement succinct des sites Natura 2000, dont 14 en lien avec les milieux aquatiques, ZNIEFF, réservoirs biologiques et parcs, présents sur le territoire. Il mentionne la présence de plus de 1000 zones humides et donne une liste d'espèces envahissantes.

Il recense 11 sites classés et 31 sites inscrits et distingue 3 grands ensembles géo-morphologiques (Cévennes, gorges et vallées, grands causses et avants causses).

L'autorité environnementale estime que ce listing ne constitue pas un état initial : aucun milieu, habitat, ni aucune espèce ne sont cités ou décrits. Le rapport passe à côté de la richesse biologique du territoire : la présence des très nombreuses zones humides et leur intérêt écologique, les espèces patrimoniales, notamment celles liées au milieu aquatique, les écosystèmes remarquables et leur état de conservation, la richesse halieutique, etc. Il aurait pu, a minima, identifier les habitats rivulaires qui sont à la fois des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces, notamment pour les chauves-souris très présentes sur ce bassin versant. Par ailleurs, une large partie du bassin versant du Tarn Amont se situe dans la zone « les Causses et les Cévennes » classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, que le rapport ne mentionne pas.

Concernant la santé humaine

Si la qualité bactériologique est globalement bonne sur les 43 sites « officiels » de baignades, l'autorité environnementale rappelle toutefois l'existence d'efflorescences de cyanobactéries dans le secteur des gorges du Tarn.

La répartition des prélèvements pour l'AEP présente une hétérogénéité importante :

- une multitude de captages à partir de nombreuses sources à faible débit et sans réserve sur les têtes de bassin, du fait de la géologie granitique et schisteuse ;

- en zone karstique les captages sont répartis le long des cours d'eau et puisent dans la nappe d'accompagnement ou au niveau des résurgences ;
- sur les causses, du fait de l'absence de ressource en eau, l'organisation de l'AEP a développé des réseaux étendus d'acheminement à partir de ressources parfois éloignées ou situées à l'extérieur du périmètre du SAGE.

L'autorité environnementale relève que l'état de la qualité des eaux brutes et des eaux distribuées n'est pas précisée, à l'exception de la mention de contaminations bactériologiques sur certaines unités de distribution.

Potentiel hydroélectrique

Le rapport estime, d'après l'étude du potentiel hydroélectrique du bassin versant du Tarn menée en 2007 à l'échelle du district Adour Garonne, que le potentiel hydro-électrique non exploité s'élève à 668 Gwh/an et 245MW. En pratique le potentiel hydro-électrique mobilisable apparaît très faible, il n'est en effet tenu compte dans cette estimation ni des classements réglementaires concernant la majeure partie des cours d'eau du périmètre, ni du périmètre d'estimation de ce potentiel, supérieur à celui du SAGE.

Le rapport propose une hiérarchisation des enjeux qui consiste à ordonner les thématiques de l'état initial qui peuvent être impactés par le SAGE. Ainsi, de façon évidente, les eaux superficielles et souterraines, à titre d'exemple, sont considérées comme des composantes fortement vulnérables au regard du SAGE.

Il aurait été utile de dégager les enjeux environnementaux au regard de l'état initial, et notamment des points négatifs, des pressions et de leur évolution pressentie, de l'analyse des dynamiques fonctionnelles, puis de présenter une hiérarchisation de ces enjeux et d'établir clairement les zones sur lesquelles le SAGE devra apporter une vigilance particulière.

La présentation des perspectives d'évolution du territoire est considérée par rapport aux politiques publiques existantes mais pas au regard de l'évolution tendancielle des pressions et de leurs impacts potentiels sur les enjeux pré-identifiés.

La grille Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces (AFOM) proposée par le cadrage préalable aurait pu être judicieusement mise à profit.

3 - Justification des choix

Le rapport présente les choix de stratégie du SAGE issus du SAGE précédent, de l'état des lieux, du contexte réglementaire (Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE) et d'études réalisées sur le territoire (plan de gestion des étiages du Tarn, charte du Parc National des Cévennes).

L'autorité environnementale estime que le rapport ne produit aucun élément d'analyse critique sur les choix opérés et n'apporte pas la démonstration que la solution retenue est la plus favorable à l'environnement. Elle relève l'absence de bilan du premier SAGE, qui aurait été susceptible d'apporter des éléments permettant d'orienter et de justifier les choix.

4 - Analyse des incidences du SAGE sur l'environnement (incluant l'évaluation des incidences Natura 2000)

L'évaluation des incidences du SAGE sur les sites Natura 2000 est particulièrement limitée : le rapport estime que les dispositions de préservation des milieux aquatiques du SAGE auront des incidences positives sur les habitats liés à l'eau (rivières, forêts alluviales, sources pétrifiantes, mégaphorbiaies (stade floristique de transition entre la zone humide et la forêt), tourbières, prairies humides), et neutres sur les habitats non liés à l'eau. Il rappelle l'objectif du SAGE de préserver les milieux remarquables et les espèces d'intérêt communautaire (le Chabot, la loutre, l'écrevisse à pattes blanches), et l'effort de mise en cohérence des politiques de l'eau avec les démarches du réseau Natura 2000.

L'autorité environnementale considère que l'évaluation des incidences Natura 2000 est insuffisante et manque de précision puisqu'elle n'explique pas en quoi les dispositions du SAGE sont favorables

aux différents habitats et ne fait pas référence aux objectifs de conservation fixés par les DOCOB. De plus, même s'il est attendu des effets positifs sur l'environnement au regard des dispositions du SAGE visant à préserver la qualité de l'eau et la ressource, le rapport environnemental aurait dû conclure clairement à l'absence, ou non, d'effet significatif dommageable, conformément à l'article R414-23 du code de l'environnement.

Le rapport évalue les effets du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) sur l'ensemble des composantes environnementales identifiées. Il estime que le SAGE :

- aura des effets positifs sur l'équilibre quantitatif des ressources en eau, les usages d'AEP et de baignade, ainsi que sur le phénomène d'érosion ;

- qu'il apportera une amélioration globale de la qualité des eaux superficielles et souterraines (diminution des pollutions, amélioration de la qualité bactériologique);

- qu'il permettra une meilleure connaissance et une plus grande efficience quant à la gestion des milieux aquatiques et la préservation de la biodiversité, notamment par la coordination avec les autres opérateurs.

Il souligne que les actions de restauration de la continuité écologique n'ont pas vocation à remettre en cause le patrimoine bâti.

Il relève le risque d'effets négatifs temporaires en phase travaux de certaines dispositions relatives à l'amélioration de la continuité écologique sur les milieux aquatiques, et renvoie aux études préalables des opérations le soin d'identifier les mesures d'évitement et de réduction prévues.

L'autorité environnementale souligne qu'il conviendra d'être attentif aux travaux de restauration de la continuité écologique qui devront faire l'objet d'une analyse paysagère lorsqu'ils se dérouleront en site classé.

Elle aurait apprécié que le rapport propose des mesures d'évitement et de réduction afin de répondre aux risques d'impact potentiels (recours à un autre type de dispositifs, de solution technique ou de modalités de gestion), ainsi que des mesures de cadrage et d'atténuation (cibler, prioriser, zoner, ...), voire des critères d'éco-conditionnalité (consistant à subordonner l'accès à divers programmes de soutien financier à des critères environnementaux ou à l'observation d'exigences à caractère environnemental).

S'agissant d'un programme visant à la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, l'autorité environnementale aurait apprécié que le rapport, audelà de l'évaluation globale qualitative des effets du SAGE, s'attache à en évaluer l'efficacité et le degré d'ambition, en confrontant les objectifs du SAGE et les moyens mis en œuvre pour les atteindre, au regard des objectifs du SDAGE et des pressions exercées par les activités humaines sur le territoire.

5 - Critères, indicateurs et modalités de suivi

Le rapport présente les tableaux d'indicateurs proposés par le SAGE. Il ne produit aucune analyse et ne propose aucun indicateur pour renforcer le suivi environnemental.

4 822 4 11

L'autorité environnementale considère ce paragraphe comme insuffisant. Elle rappelle que, pour être opérationnel, le dispositif de suivi du SAGE, basé sur des indicateurs de réalisation et de résultats, doit comprendre une situation de référence, une valeur objectif, une fréquence de renseignement, ainsi que la méthode de calcul, les sources de données, et un responsable.

4. Prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE

L'autorité environnementale s'attache à analyser la contribution du SAGE à la gestion équilibrée du bassin-versant du Tarn Amont à travers les principales thématiques regroupées ci-après.

Gestion des ressources en eau

Sur la base des préconisations du plan de gestion des étiages (PGE) du Tam, le projet de SAGE définit des sous-unités de gestion locales et prévoit de fixer des débits objectifs complémentaires et de crises par sous-bassin, ainsi que des plans locaux de gestion des étiages sur les sous-bassins en déficit. Il prévoit notamment un travail avec recherche de solutions au cas par cas afin de régulariser les prélèvements les plus impactants des béals (canaux).

L'autorité environnementale relève que le projet de SAGE contribue à favoriser l'adaptation des usages aux évolutions de la ressource.

Prévention de l'eutrophisation et restauration de la qualité des eaux de baignade

Le projet de SAGE définit et cartographie des zones d'action prioritaire pour la restauration de la qualité sanitaire (bassin d'alimentation de captages, sites de baignades, gorges du Tarn pour les cyanobactéries) et le bon état physico-chimique (masses d'eau connaissant des déclassements). Il met l'accent sur la fiabilisation et la réhabilitation des systèmes d'assainissement et affirme l'intérêt d'une gestion globale pérenne et coordonnée des apports polluants (rejets urbains et pollutions diffuses agricoles. Il souligne l'intérêt de disposer de schémas d'assainissement régulièrement mis à jour et insiste sur la nécessité de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'autosurveillance.

Il prévoit d'établir un bilan du cumul des rejets sur les secteurs prioritaires pour établir des préconisations d'adaptation des rejets aux milieux récepteurs.

L'autorité environnementale considère que cette approche coordonnée des rejets urbains et des pollutions diffuses agricoles est nécessaire pour lutter efficacement contre l'eutrophisation et œuvrer à la restauration de la qualité des eaux de baignade. Elle observe que la problématique de la baignade est mise en avant et utilisée comme vecteur de mobilisation des collectivités et des usagers et révélateur des atteintes portées aux milieux.

Restauration de la qualité des eaux brutes pour l'AEP

Le projet de SAGE insiste sur la nécessité de finaliser les périmètres de protection des captages et de faire coıncider les bassins d'alimentation des captages (BAC) avec les périmètres de protection (PP) éloignés. Il prévoit d'établir des diagnostics d'exploitation agricole pour adapter, le cas échéant, les pratiques à la vulnérabilité des ressources en eau.

Il prévoit par ailleurs l'amélioration des connaissances sur les ressources en eau souterraine du territoire.

L'autorité environnementale observe qu'en l'état actuel des connaissances, le SAGE n'identifie pas de « zones de sauvegarde » des ressources en eaux stratégiques préconisée par le SDAGE Adour Garonne. Elle recommande, sur la base de l'étude sur le fonctionnement hydrogéologique des systèmes karstiques prévue par le SAGE afin d'identifier les secteurs de plus grande vulnérabilité aux pollutions diffuses et les secteurs à préserver pour l'exploitation pour l'AEP, d'identifier les zones dites de sauvegarde.

Réduction des substances dangereuses

Le projet de SAGE appelle les collectivités territoriales à s'assurer de la présence de prétraitement, d'autorisation de rejet, et de convention en cas de déversement d'eaux non domestiques dans un réseau d'assainissement collectif pour prévenir les pollutions par les substances dangereuses notamment. Il promeut en outre un effort accru de prévention contre les pollutions liées au transport.

Restauration de la continuité écologique des cours d'eau et intégration environnementale de l'hydro-électricité

Le projet de SAGE prévoit une synthèse des connaissances sur les ouvrages transversaux et la définition des stratégies pluriannuelles de restauration.

L'autorité environnementale rappelle la nécessité d'afficher, dans la synthèse de l'état des lieux du SAGE, la valeur du potentiel hydroélectrique comme attendu par l'article L212-5.

Préservation des zones humides et des ripisylves

Le projet de SAGE cherche à prévenir toute atteinte aux zones humides, y compris les petites zones humides. Il prévoit d'actualiser les inventaires existants. Il demande à l'autorité administrative de délimiter les zones humides d'intérêt environnemental particulières (ZHIEP) et s'engage, par la suite, à soumettre au préfet un projet de zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE). Il recommande aux documents d'urbanisme de prendre en compte l'objectif de préservation des zones humides en leur octroyant une protection prioritaire.

Le SAGE prévoit de favoriser l'émergence et la mise en œuvre coordonnée de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau et d'y d'intégrer des travaux d'éradication des espèces invasives en fonction des diagnostics réalisés.

Le SAGE s'attache à concilier la pratique des activités sportives et de loisirs avec la préservation des milieux aquatiques, en promouvant les actions de sensibilisation des professionnels et des touristes, et en suivant la fréquentation des rivières.

L'autorité environnementale recommande que soit rappelé dans le PAGD que les projets devront se référer aux inventaires des zones humides. Elle recommande également que l'inventaire des zones humides soit l'occasion de caractériser le rôle de ces dernières en matière de soutien d'étiage.

Restauration hydro-morphologique et préservation des zones naturelles d'expansion de crues

Le projet de SAGE prévoit d'identifier les espaces de mobilité du Tarn et de ses affluents. Il affirme la nécessité de ne pas implanter d'ouvrage ou entreprendre de travaux qui fasse obstacle à la divagation du cours d'eau. Il invite les exploitants agricoles avec l'appui des chambres d'agriculture à limiter l'érosion des parcelles travaillées. Il prévoit d'établir un bilan des stocks et de l'équilibre sédimentaire.

Le projet de SAGE prévoit d'identifier une cartographie des zones d'expansion des crues, de préserver les zones inondables de tout aménagement entraînant des modifications des fonctionnalités des milieux aquatiques, et de limiter les opérations de recalibrage ou d'endiguement à la protection des zones à enjeux présentant des menaces graves.

L'autorité environnementale constate que les mesures du PAGD relèvent pour l'essentiel de préconisations ou recommandations. Elles comprennent des actions d'amélioration de la connaissance, de sensibilisation et d'information des populations, de partenariats et d'échanges entre les structures publiques, dont la mise en œuvre repose essentiellement sur l'existence d'une maîtrise d'ouvrage adaptée.

Le règlement du projet de SAGE comporte quatre règles dont l'intérêt principal réside dans le caractère pédagogique des prescriptions affichées, en cohérence avec les objectifs poursuivis par le SAGE.

5. Conclusion

Au regard de l'état initial trop synthétique et incomplet, qui ne reflète pas pleinement la richesse environnementale du territoire, et en l'absence de confrontation avec les pressions exercées par les activités humaines, le rapport environnemental peine à identifier les enjeux du territoire du SAGE.

L'analyse des effets des dispositions du SAGE sur l'environnement, plus pertinente, met en relief des effets globalement positifs du projet de SAGE sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

L'autorité environnementale considère que les objectifs généraux du projet de SAGE sont suffisamment clairs, complets, et cohérents au regard des enjeux de gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques de son périmètre. L'ambition du projet de SAGE apparaît bien proportionnée aux connaissances et enjeux locaux actuels, même si le SAGE reste peu prescriptif.

Le projet de SAGE oriente l'acquisition de connaissances nouvelles (caractériser les ressources en eau mobilisables, préciser les capacités des milieux récepteurs, identifier les zones de vulnérabilité de certains milieux aquatiques) qui permettront d'affiner ses dispositions et de proposer, à terme, des prescriptions.

Pour le préfet et par délégation la secrétaire générale

Marie-Paule DEMIGUEL

